



CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

→ TARIF

Les frais de stage indiqués sur nos programmes comprennent les frais pédagogiques, les supports en ligne et le guide juridique. Les frais de restauration ne sont pas compris et seront à la charge directe des participants.

→ INSCRIPTION

L'inscription au stage ne peut être effectuée qu'au moyen du dossier d'inscription prévu à cet effet. Pour être définitive, l'inscription doit être accompagnée obligatoirement du règlement intégral des frais de stage, sauf pour les entreprises adhérentes à un OPérateur de Compétences (OPCO) qui auront obtenu au préalable un accord de prise en charge des frais de stage. Dans ce cas de figure, il appartient à l'entreprise de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO désigné.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour un motif étranger à la CCI Alsace Eurométropole, l'entreprise restera redevable et sera facturée du montant correspondant.

Nous vous demandons de nous faire parvenir le présent bulletin d'inscription au moins 10 jours avant le début du stage. Ce délai écoulé, nous nous réservons le droit de disposer de la place.

→ DÉSISTEMENT

- Tout désistement doit être fait par email à m.lutt@alsace.cci.fr ou l.coccorullo@alsace.cci.fr
- S'il intervient pendant les 8 jours qui précèdent le début du stage, 30 % du montant versé sera conservé.
- Tout désistement intervenant après le début du stage, pour quelque raison que ce soit, n'exonère en aucune façon le stagiaire ou l'entreprise du paiement intégral du coût de la formation.
- Dans le cadre d'un financement via le CPF, se reporter aux GGU applicables sur le site www.moncompteformation.gouv.fr
- En cas d'annulation ou de report du stage par la CCI Alsace Eurométropole (nombre de participants insuffisant par exemple), celle-ci prévient l'entreprise ou le stagiaire ; les droits d'inscription éventuellement versés sont sur demande, soit remboursés, soit portés au crédit de l'entreprise ou du stagiaire.

→ ABSENCE OU NON-ASSIDUITE DU STAGIAIRE

La non-assiduité du stagiaire à la formation, pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue entraînera la facturation des heures d'absence du stagiaire à ce dernier ou à l'entreprise à leur coût réel.

→ LITIGE

Pour tout litige, le lieu de juridiction est Strasbourg.

→ ENGAGEMENT DU STAGIAIRE PENDANT LA FORMATION

1° Les inter-cours ne donneront pas lieu à des réunions bruyantes susceptibles de gêner le travail des bureaux environnants. À la fin des cours, les salles seront libres de toutes affaires personnelles. La CCI Alsace Eurométropole décline toute responsabilité en cas de vol.

2° Il est formellement interdit de fumer dans les salles de cours. Les vieux papiers et autres sont à déposer dans les récipients d'usage disposés dans les couloirs et les salles.

3° La consommation de boissons et sandwiches, etc... n'est autorisée qu'en dehors des heures de cours et dans



**5 jours pour
Entreprendre**

